

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 274

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ils restituent le monument dans le dernier état visuel connu avant le sinistre en respectant la Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites adoptée à Venise en 1964. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Pour préserver l'intérêt historique, artistique et architectural de Notre-Dame, il est préférable de procéder à une restauration qui soit visuellement identique.